



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOLAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : FINANCES - OPÉRATIONS PATRIMONIALES À RÉALISER EN 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'issue du contrôle exercé par le Service Gestionnaire et Comptable d'Orléans Métropole sur la situation arrêtée au 31 décembre 2022, un état d'anomalies des contrôles comptables a été transmis à la Commune Saint-Cyr-en-Val.

Conformément au certificat administratif du 09 mai 2023 établi par M. le maire, des opérations patrimoniales doivent être réalisées sur l'exercice en cours. Les mouvements comptables intervenant sur les chapitres dédiés sont d'ordre budgétaire et non-budgétaire.

1) Réhabilitation du Château de la Jonchère et de ses dépendances et construction du pôle de santé :

Les immobilisations corporelles et incorporelles concernant les travaux de la réhabilitation du Château de la Jonchère et de ses dépendances ainsi que celles concernant la construction du Pôle de Santé doivent être intégrées à leur compte définitif du patrimoine communal puisque ces opérations sont terminées.

Les opérations susmentionnées comprennent des frais d'études au compte 2031, des frais d'insertion au compte 2033, et des constructions inscrites au compte 2313.

Les amortissements des frais d'étude et des frais d'insertion ont été réalisés à tort puisqu'ils ont été suivis de travaux et doivent être récupérés en totalité sur l'exercice 2023. Le détail des opérations est décrit ci-dessous.

a) Intégration des frais d'études et frais d'insertion au compte définitif

Montant de l'opération	Intitulé de l'opération	Compte mouvementé	Sens	Montant
40 263,15 €	Etude pour la réhabilitation du Château de la Jonchère et de ses dépendances	2031	R.I	40 263,15 €
		21318	D.I	40 263,15 €
3453,12 €		2033	R.I	3 453,12 €
		21318	D.I	3 453,12 €
TOTAL DES OPERATIONS BUDGETAIRES – CHAPITRE 041				43 716,27 €
19 620,00 €	Etude du Pôle de Santé	2031	R.I	19 620,00 €
		21321	D.I	19 620,00 €
TOTAL DES OPERATIONS BUDGETAIRES - CHAPITRE 041				19 620,00 €
TOTAL GENERAL				63 336,27 €

b) Récupération des amortissements sur les frais d'études et les frais d'insertion

Montant de l'opération	Intitulé de l'opération	Compte mouvementé	Sens	Montant
59 883,15 €	Amortissements des études (Jonchère et Pôle de Santé)	1068	R.I	59 883,15 €
		28031	D.I	59 883,15 €
TOTAL DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES				59 883,15 €
3 453,12 €	Amortissements des frais d'insertion (Jonchère)	1068	R.I	3 453,12 €
		28033	D.I	3 453,12 €
TOTAL DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES				3 453,12 €
TOTAL GENERAL				63 336,27 €

c) Intégration des travaux en cours vers le compte définitif

Montant de l'opération	Intitulé de l'opération	Compte mouvementé	Sens	Montant
2 475 193,11 €	Travaux pour la réhabilitation du Château de la Jonchère et de ses dépendances	21318	R.I	2 475 193,11 €
		2313	D.I	2 475 193,11 €
TOTAL DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES				2 475 193,11 €
892 935,30 €	Pôle de Santé	21321	R.I	892 935,30 €
		2313	D.I	892 935,30 €
TOTAL DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES				892 935,30 €
TOTAL GENERAL				3 368 128,41 €

2) Opérations d'ordre budgétaire pour suramortissements :

Le montant des amortissements sur les comptes 2804112 et 2804142 est supérieur au montant des immobilisations. Il convient de corriger les écritures de suramortissements par prélèvement sur le compte 1068 afin de neutraliser la différence entre les immobilisations et les amortissements. Ces opérations d'ordre non budgétaire n'entraînent aucune conséquence sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Compte mouvementé	Intitulé du compte	Montant
2804112	Amortissements / Communes membres du GFP (attributions de compensation)	6 540,05 €
2804142	Amortissements / Etats (attributions de compensation)	9 810,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 040		16 350,05 €

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'anomalie des contrôles comptables arrêté à la date du 31 décembre 2022 établi par le SGC Orléans Métropole ;

Vu le certificat administratif en date du 09 mai 2023 signé par M. le Maire ;

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en cours.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à comptabiliser l'intégration des frais d'études et frais d'insertion aux comptes définitifs conformément au tableau ci-dessus 1) a) et à établir un certificat administratif concernant l'intégration des travaux en cours vers le compte définitif selon le tableau 1) c) ;
- D'AUTORISER** le comptable public à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaire dans les comptes de la Commune de Saint-Cyr-en-Val conformément aux tableaux 1) b) et 2).

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>